

Séance du mardi 18 juin 2024
Délibération n°2024-54-VM

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 18 juin à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de 1^{ère} convocation du conseil : 03 juin 2024

Objet : Participation de la Ville de Macouria au Congrès des Maires de Guyane 2024

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (04) :

Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire à M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire,
M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, à M. Gilles ADELSON, Maire
Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire à Mme Claudette FAZER TYNDAL,
Conseillère Municipale
M. Josué MOGE, Conseiller municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire

Étaient absents (07) :

Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Marie CAREME** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération portant adoption du budget primitif de la Commune de Macouria pour l'exercice 2024 ;

VU le coût de participation au Congrès des Maires de Guyane 2024 ;

VU le rapport n°52/2024/VM de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'autoriser la participation de la Commune de Macouria au Congrès des Maires de Guyane 2024 qui aura lieu les 26 et 27 septembre 2024.

ARTICLE 2 :

Le coût de la participation de la Commune de Macouria au Congrès des Maires de Guyane est fixé à **1 500 €**. Ce montant comprend la location d'un espace de stand d'une dimension de 9m².

ARTICLE 3 :

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la participation de la Commune de Macouria à ce congrès.

ARTICLE 4 :

Les crédits nécessaires au financement de cette participation seront inscrits au budget de la Commune de Macouria pour l'exercice 2024.

ARTICLE 5 :

Le Maire et Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 19 juin 2024